

DIRECTION ENFANCE, ÉDUCATION ET FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération DEL2021-197 du 14 décembre 2021, s'engageant à acquérir des équipements numériques, pour l'école Saint-Pierre Saint-Paul, avant le 31 décembre 2022.

Vu la décision n°DEC2022-115, en date du 13 juillet 2022, complétée de la délibération n°DEL2022-148 du 18 octobre 2022.

Considérant que la décision est complétée de l'acquisition d'un Espace Numérique de Travail appelé PrimOT pour une durée d'1 an.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision n° DEC2022-115, en date du 13 juillet 2022, est abrogée,

ARTICLE 2 : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Madame Anne VIALLE, chef d'établissement de l'école Saint-Pierre Saint-Paul, sis 16 Boulevard Dubois à Dreux, permettant d'équiper l'école élémentaire de 3 vidéoprojecteurs ainsi que de 3 supports muraux de fixation plafond et d'un accès à un Espace Numérique de Travail appelé PrimOT pour une durée d'1 an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

26 OCT. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Publication, Notification ou Affichage le